

Madame Caroline PARENT
14 rue Pierre JOIGNEAUX
21 200 BEAUNE

Le

Monsieur Fabrice HENRY
FMP Vignoble Conseil
Immeuble le Stratège
1 Rue du Dauphiné
21 121 FONTAINE LES DIJON

LETTRE DE CONFIDENTIALITÉ

Cher Monsieur,

Nous vous confirmons souhaiter analyser l'opportunité d'une opération par laquelle les associés et propriétaires (ci - après « le Vendeur ») nous céderaient la totalité des intérêts qu'ils détiennent dans le domaine MASERATI représentant l'intégralité du contrôle dudit domaine (ci-après « **l'Opération Potentielle** »).

Nous comprenons que le Vendeur est disposé à nous fournir, directement et indirectement, par l'intermédiaire de son conseil exclusif, FMP Vignoble Conseil, certaines informations dans le but de nous permettre d'évaluer notre intérêt pour l'Opération Potentielle, sous réserve que nous ayons préalablement signé le présent Accord de Confidentialité.

Nous reconnaissons expressément la nature confidentielle des informations relatives à la Propriété qui nous ont été ou nous serons fournies, ainsi qu'à nos Représentants (tel que ce terme est défini ci-après), dans le cadre de notre analyse de l'Opération Potentielle, par le Vendeur ou FMP VIGNOBLE CONSEIL, en ce compris tout document préparé par nous-mêmes ou nos Représentants intégrant ou établi à partir de ces informations (ci-après les "**Informations Confidentielles**").

Bien entendu, le présent Accord de Confidentialité ne s'applique pas :

- Aux informations qui sont déjà publiques au moment où elles nous sont transmises, ni à celles qui viendraient à devenir publiques autrement que du fait de la violation par nous-mêmes des engagements pris dans le présent Accord de Confidentialité
- Aux informations qui étaient en notre possession à la date de leur divulgation dans le cadre des présentes
- Aux informations qui nous ont été communiquées par un tiers autre que le Vendeur ou FMP VIGNOBLE CONSEIL qui n'était pas, à notre connaissance, tenu envers le Vendeur par un quelconque engagement de confidentialité.

Nous nous engageons, en conséquence, aux termes du présent Accord de Confidentialité, à conserver secrètes et confidentielles les Informations Confidentielles et en particulier :

1. à n'utiliser ces informations que pour étudier notre intérêt pour la Transaction Potentielle;
2. à limiter par tous moyens appropriés la diffusion totale ou partielle et l'utilisation des Informations Confidentielles aux seuls salariés, mandataires sociaux, banquiers - conseils, avocats, consultants et autres représentants (ces personnes étant collectivement désignées aux fins des présentes par le terme "**Représentants**") de notre Groupe dont l'intervention est nécessaire ou utile à l'évaluation de la Transaction Potentielle et / ou aux négociations que nous pourrions entamer avec le Vendeur en

relation avec la Transaction Potentielle; nous ferons en sorte de garder confidentielles les Informations Confidentielles, et nous nous portons fort du respect de cet engagement par nos Représentants;

3. à ne pas révéler à des tiers autres que ceux désignés dans le précédent paragraphe, que le Vendeur envisage la cession de la Société ni que nous sommes en train d'évaluer notre intérêt pour l'Opération Potentielle ou que des discussions ou des négociations relatives à l'Opération Potentielle ont lieu ou auront eu lieu ;
4. à ne prendre aucun contact direct ou indirect avec le Vendeur sans y avoir été préalablement autorisé par FMP VIGNOBLE CONSEIL,
5. à envoyer toute demande d'information sur la Propriété et toute correspondance relative à l'opération à FMP VIGNOBLE CONSEIL, sauf instruction différente du Vendeur ;
6. à prendre toutes mesures utiles permettant le respect des engagements prévus dans les présentes.

Nonobstant ce qui précède, dans l'hypothèse où nous-mêmes ou l'un quelconque de nos Représentants à qui nous aurons transmis tout ou partie des Informations Confidentielles devenions, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, ou à la demande d'une autorité judiciaire, arbitrale ou administrative, devenons légalement tenus de divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles, nous (i) en informerions sans délai le Vendeur par l'intermédiaire de FMP VIGNOBLE CONSEIL afin que le Vendeur puisse requérir une mesure conservatoire ou engager tout autre recours approprié et (ii) nous ne serions plus tenus par les dispositions du présent Accord de Confidentialité pour les seuls besoins de cette divulgation, et le Vendeur sera réputé avoir renoncé au respect des dispositions de cet Accord de Confidentialité, étant précisé que nous communiquerons uniquement la partie des Informations Confidentielles qui est exigée et ferons nos meilleurs efforts pour obtenir une mesure conservatoire ou une autre assurance fiable qu'un traitement confidentiel sera accordé aux Informations Confidentielles ainsi transmises.

Nous reconnaissons d'ores et déjà que le Vendeur subirait un préjudice certain et important si nous ne respections pas les obligations de secret et de confidentialité contenues dans le présent Accord de Confidentialité.

Réciproquement, vous vous engagez (et vous vous portez fort du respect de cet engagement par le Vendeur), à ne pas révéler à des tiers autres que le Vendeur que nous étudions la Transaction Potentielle, que nous envisageons cette acquisition cette opération potentielle, que nous avons signé le présent Accord de Confidentialité, que des Informations Confidentielles nous ont été remises dans ce cadre et que des discussions ou des négociations relatives à une telle acquisition ont lieu ou auront eu lieu dans ce cadre.

Sur demande écrite de FMP VIGNOBLE CONSEIL, notamment au cas où nous déciderions de ne pas donner une suite favorable à l'Opération Potentielle, nous retournerons à FMP VIGNOBLE CONSEIL toute Information Confidentielle écrite qui nous aura été communiquée par FMP VIGNOBLE CONSEIL et le Vendeur dans le cadre des présentes, et nous détruirons tous les rapports, analyses, études et autres documents établis par nous ou nos Représentants et intégrant ou se basant sur les Informations Confidentielles, ainsi que toutes les copies de ces documents que nous aurions pu faire ou faire faire, cette destruction devant vous être confirmée par écrit sur simple demande écrite de votre part à cet effet. Il est toutefois précisé que cet engagement ne fera pas obstacle à ce que nous conservions toutes copies de ceux de ces documents contenant des Informations Confidentielles ou établis à partir de telles informations dont la conservation serait requise par des textes (règlements, lois, normes) s'imposant à nous.

Nonobstant la destruction ou la restitution susvisées, nous continuerons, pendant la durée du présent Accord de Confidentialité, à conserver confidentiels l'existence et le contenu même des négociations et conserverons secrètes toutes les Informations Confidentielles.

Nous reconnaissons que le Vendeur se réserve le droit, à sa seule initiative et à tout moment, de conclure la cession de la Propriété avec un autre investisseur, sans notification préalable et nous reconnaissons qu'aucun dommage de quelque nature que ce soit ne pourra être invoqué par nous mêmes à ce titre, ni au Vendeur, ni à FMP VIGNOBLE CONSEIL, sauf utilisation abusive de ce droit. Plus généralement, il est expressément établi que tant qu'un accord définitif relatif à l'Opération Potentielle n'aura pas été conclu avec nous, ni le Vendeur, ni nous-mêmes ne sommes débiteurs de quelque obligation que ce soit par rapport à une telle opération à l'exception de celles résultant du présent Accord de Confidentialité.

Nous reconnaissons également que ni FMP VIGNOBLE CONSEIL, ni le Vendeur ne peuvent garantir le caractère exact et exhaustif des Informations Confidentielles, et ce alors même que FMP VIGNOBLE CONSEIL et le Vendeur s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour mettre à notre disposition les informations nécessaires ou utiles à notre analyse de l'Opération Envisagée. Nous reconnaissons en conséquence que ni FMP VIGNOBLE CONSEIL, ni le Vendeur n'encourront quelque responsabilité que ce soit à notre égard ou à l'égard de nos Représentants du fait de l'utilisation par nous-mêmes ou nos Représentants des Informations Confidentielles, et que les seules déclarations ou garanties auxquelles le Vendeur sera (le cas échéant, si nous décidons de donner une suite favorable à l'Opération Potentielle) tenu seront celles découlant d'un accord définitif tel qu'il sera le cas échéant signé entre nous.

Les engagements que nous prenons au titre des présentes le sont au bénéfice de FMP VIGNOBLE CONSEIL et du Vendeur.

Le présent Accord de Confidentialité sera applicable pendant deux années à compter de sa signature et est régi par le droit français et soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Dijon.

Nous vous remercions de bien vouloir nous marquer votre accord sur les termes du présent Accord de Confidentialité en nous en retournant un exemplaire dûment signé.

Veillez croire, Cher Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Date : 02/10/2018

Nom et fonction : PARENT *Caroline*

Signature :



Date :

Nom et fonction : Fabrice HENRY, gérant

Signature :

